



Contrat de carte à points
Amap Douceurs Sauvages



CERNAY

Saison 2023/2024

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le producteur	Le consom'acteur
Christophe THEVENOT AE Douceurs Sauvages	NOM, Prénom
7, Steinweg	Adresse.....
68350 DIDENHEIM	Code postal, commune
Tel : 06.18.02.29.84	Mail : Tél.

N° d'adhérent :

Membre de l'Amap Douceurs sauvages : oui - non

Membre d'une autre Amap : oui - non

VALEUR DU POINT : 1.00€

Pour l'Amap Douceurs Sauvages, vous pouvez acquérir une carte à points d'une valeur mini de 10 points (soit 10.00€) et d'une valeur maxi de 60 points (soit 60.00€) sans date limite d'utilisation, et renouvelable sous conditions.

Attention: S'il suffit d'être adhérent de ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'Amap Douceurs sauvages pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de Douceurs Sauvages

Etabli en 1 exemplaire à Cernay, le et signé par les parties :	
Le producteur	Le consom'acteur
(signature).....	(signature).....

Rappel : valeur du point = 1.00€

